

**Conditions générales applicables aux contrats comportant des prestations de services connexes
à la vente de produits de la société HOFFMANN SAS**

I. Champ d'application - Objet L'ensemble des travaux de montage, d'installation, de réparation et travaux de maintenance proposés par la société HOFFMANN France (ci-après la « **Société** ») au bénéfice de ses clients professionnels (ci-après le « **Client** » ou les « **Clients** ») sont réalisés aux conditions énoncées ci-dessous (ci-après les « **Conditions de Prestations** »). Ces Conditions de Prestations sont applicables à toutes les prestations fournies par la Société, concernant l'installation, la mise en service, la réception de l'installation, la maintenance, l'entretien, les réparations et le démontage de machines et installations (ci-après les « **Prestations** »), hors conditions de prestations spécifiques qui seraient convenues entre la Société et le Client (ci-après désignés ensemble les « **Parties** »).

La nature et l'étendue des Prestations fournies par la Société au bénéfice du Client font l'objet d'un accord écrit signé par les Parties, lequel peut prendre la forme d'un bon de commande ou d'un ordre de service. La fourniture de Prestations peut être convenue concomitamment à la fourniture d'un produit vendu par la Société (ci-après désigné le « **Produit** ») ou faire l'objet d'un accord distinct.

Les Conditions de Prestations s'appliquent en sus des conditions générales de vente de la Société (disponibles à l'adresse : www.hoffmann-group.com, ci-après les « **CGV** »). Toute commande de Prestations implique, de la part du Client, l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes Conditions de Prestations ainsi que des CGV. En cas de clauses contradictoires entre les CGV et les Conditions de Prestations ci-après définies, les présentes Conditions de Prestations prévalent.

En fonction des Prestations choisies par les Clients, des documents supplémentaires peuvent compléter les présentes Conditions de Prestations et seront le cas échéant considérés comme ses annexes. Il peut s'agir des documents suivants :

- le « **Formulaire de Montage** » ;
- le « **Formulaire d'installation de votre équipement Hoffmann** ».

II. Obligations du Client préalables à toute Prestation Le Client devra s'assurer du respect de l'ensemble des prérequis stipulés ci-après préalablement à la réalisation de toute Prestation par la Société :

1. Le Client est seul responsable du respect d'éventuelles réglementations légales et réglementaires en matière de construction applicables aux Prestations de la Société, et de l'obtention d'éventuelles autorisations ou permis requis.
2. Les contraintes spécifiques applicables en matière d'ancrage ou de fixation des éléments à monter aux murs, plafonds ou planchers sont spécifiées par les notices d'utilisation des équipements livrés et montés par la Société. Le Client vérifie sous sa propre responsabilité, l'existence d'éventuelles spécifications applicables au niveau de son exploitation et s'engage à fournir préalablement à la fourniture de la Prestation les spécifications correspondantes à la Société.
3. Le Client vérifie sous sa propre responsabilité si les conditions requises sur le chantier pour la réalisation des Prestations sont remplies, notamment au titre des branchements et des capacités de raccordement requis, de la statique des planchers, des murs et des plafonds dans le périmètre des prestations de montage et de la profondeur de forage requise pour la réalisation de travaux de perçage et de chevillage nécessaires pour le montage. Par ailleurs et à défaut de conventions

spécifiques, il est présumé que les Prestations s'effectuent dans des locaux fermés, sans risque de corrosion accru.

La Société ne fournit aucune prestation de type branchement électrique, sauf d'éventuels câblages internes aux éléments inhérents à ses Prestations ou livraisons de Produits propres. Le Client est responsable de la fourniture de branchements sûrs, conformes et en nombre suffisant.

Le Client devra spécifier le positionnement exact des forages destinés aux Prestations. A ce titre, il s'assurera, sous sa propre responsabilité, que ces forages ne rencontrent aucune conduite dans le mur, le plafond, le plancher susceptible d'être endommagée par les travaux de perçage. La Société n'est tenue de réaliser aucun contrôle du tracé des conduites.

4. Le Client s'assurera sous sa propre responsabilité que les éléments présents sur le site ne présentent aucun impact ou risque négatif, notamment d'ordre chimique, pour les éléments de la Société objet de la Prestation à fournir.
 5. Le Client fera son affaire personnelle du respect des spécifications techniques qui forment des conditions indispensables aux Prestations, et notamment en ce qui concerne la planéité des planchers et des murs.
 6. Le Client fera en sorte de mettre à disposition la zone de Prestation, librement accessible, balayée et appropriée aux travaux de Prestations à compter de la date de début de chantier convienne avec la Société. Le Client veillera à la mise à disposition d'un éclairage suffisant, et, à défaut de conventions divergentes, d'un chauffage suffisant de la zone de Prestations. Le Client fournira gratuitement l'électricité et l'eau nécessaires à la réalisation des Prestations.
 7. Si les installations ou outils mis à disposition par la Société se trouvent endommagés ou perdus au cours du transport ou sur le lieu de montage, sauf faute de la Société dûment démontrée par le Client, ce dernier engage sa responsabilité et aura à ce titre l'obligation d'indemniser ces dommages.
 8. Le Client permettra globalement la réalisation des Prestations tous les jours ouvrés entre 8 heures et 17 heures, hors week-end et jours fériés. Toute Prestation réalisée au-delà de ces horaires ouvre droit à une facturation supplémentaire de la part de la Société.
-
1. **III. Obligations à la charge du Client en matière de déchargement** Le Client permet le déchargement des Produits et / ou équipements nécessaires à la fourniture des Prestations et des outils requis sur le lieu d'utilisation. Le déchargement des véhicules de transport sera facilité de manière à permettre le déchargement des Produits et / ou équipements et des outils à l'aide de chariots élévateurs. Le déchargement est à la charge du Client et est réalisé sous sa seule responsabilité. Le Client assure que les Produits et / ou équipements et les outils puissent être entreposés à proximité immédiate du site de fourniture des Prestations. Il s'assure à ses frais contre le vol, les dégradations et les risques liés à l'entreposage des Produits et / ou équipements et des outils de la Société, pour la durée de réalisation des Prestations. Sur demande de la Société, le Client devra lui fournir une attestation d'assurance.
 2. La mise à disposition des chariots élévateurs (capacité minimale de 1 à 2 tonnes), plateformes élévatrices, échafaudages et personnels auxiliaires, le cas échéant nécessaires aux fins d'assurer la réalisation de la Prestation, sera à la charge du Client. A défaut il conviendra de le stipuler lors de la validation du « **Formulaire de Montage** » ainsi que du « **Formulaire d'installation de votre équipement Hoffmann** », et en tout état de cause, cette prestation fera l'objet d'une commande et d'une facturation spécifiques.

3. Le transport des équipements et des outils jusqu'au lieu d'utilisation à l'intérieur du site du Client est réalisé à la charge et aux risques de ce dernier.

IV. Autres obligations de collaboration du Client

1. En cas de prestation de montage : Au plus tard à la commande, le Client devra avoir renseigné le questionnaire « **Formulaire de montage** » transmis lors de l'offre, et le transmettre complété et signé, par mail, à son interlocuteur habituel au sein de la Société. Sans ce document, l'ensemble de la commande Produit et Prestation ne pourra pas être traité.
2. En cas de prestation d'installation d'équipements : Au plus tard à la commande, le Client devra avoir renseigné le questionnaire « **Formulaire d'installation de votre équipement Hoffmann** » transmis lors de l'offre, et le transmettre complété et signé, par mail, à son interlocuteur habituel au sein de la Société. Sans ce document, l'ensemble de la commande Produit et Prestation ne pourra pas être traité.
3. Le Client veillera à ce que la Société puisse réaliser ses Prestations sans interruption. Il veillera notamment à éviter que d'autres sociétés présentes sur le site de réalisation des Prestations ne gênent pas les Prestations à fournir par la Société.
4. Si le Client souhaite l'élimination des déchets d'emballage encombrants occasionnés par la réalisation des Prestations objet du contrat par la Société, cette prestation devra faire l'objet d'une commande spécifique.
5. Le Client devra indiquer, au plus tard au début des opérations, l'implantation des différentes Prestations, y compris celle des points d'ancrage requis lorsqu'un ancrage doit être réalisé. Si le contrat est conclu sur la base d'un schéma des équipements à monter, le montage s'effectue sur la base de ce schéma. Si le Client souhaite un montage divergent de ce schéma, il se concertera préalablement avec la Société sur celui-ci, dans un délai permettant de prendre en compte les modifications souhaitées. Les instructions dérogeant aux schémas contractuels feront l'objet d'une communication écrite.
6. Le Client prendra toutes les dispositions nécessaires à la protection des personnes et des biens sur le site de réalisation des Prestations. Il devra informer la Société et le chef de chantier mandaté par la Société, préalablement à toute intervention, pour les travaux afférents aux Prestations quant à d'éventuelles réglementations de sécurité applicables sur le site du Client et imposées au personnel chargé des Prestations. Le Client informera la Société, sans délai, des éventuelles infractions du personnel de montage aux réglementations de sécurité et pourra prendre toute mesure d'urgence. Si un préposé de la Société diligenté auprès du Client aux fins de fournir la Prestation devait contrevenir de manière grave à de telles réglementations de sécurité spécifiques chez le Client, le Client serait en droit de refuser l'accès au site à ce préposé, en prévenant la Société et le chef de chantier mandaté par cette dernière.
7. Le Client est tenu de signer les fiches d'intervention journalières présentées par la Société.

V. Délai de réalisation des prestations / retards

1. Un délai pour l'exécution des Prestations n'engage la Société que si la Société l'a confirmé par écrit. Le délai court dès lors que toutes les conditions requises pour le début des Prestations sont remplies. Le délai est respecté si les Prestations sont terminées à son expiration ou, lorsqu'il s'agit de Prestations exécutées par tranches, le jour où les Prestations de la tranche correspondante sont achevées.

2. Le délai de Prestations convenu est également respecté lorsque la Société a avisé le Client, avant l'échéance de ce délai, de l'achèvement des Prestations et de la possibilité de les réceptionner.
3. En cas de retard de livraison des Prestations lié à des circonstances susceptibles d'être qualifiées de cas de force majeure, à savoir notamment : conflits sociaux et notamment à des situations de grève, d'épidémie, de pandémie, de guerre, de pénuries de stocks, d'obstacles de transport imprévisibles, d'incendies, d'explosions, de catastrophes naturelles, ou toutes autres circonstances non imputables à la Société, et si ces circonstances ont un impact manifestement négatif sur la fourniture des Prestations, la Société est en droit de prolonger le délai initialement convenu pour la réalisation des Prestations. Dans ce cas, la Société en informera le Client par tous moyens et dans les meilleurs délais.
4. En cas de retard de livraison des Prestations pour des raisons imputables au Client, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée. La Société est par ailleurs en droit d'obtenir réparation de l'entier préjudice le cas échéant subi du fait de ce retard.

VI. Tarifs des Prestations - Frais annexes

1. Les Prestations sont facturées selon le tarif HT, stipulé lors de la passation de la commande ou de l'ordre de service signé par les Parties, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur si applicable.
2. Les coûts de déplacement, ainsi que les éventuels suppléments et/ou indemnités, exposés par la Société dans le cadre de la réalisation de la Prestation et refacturés au Client sont calculés, sauf mention contraire, depuis le siège de la Société, suivant ce qui a été convenu entre les Parties.
3. Les interventions de la Société nécessitant la réalisation d'heures supplémentaires ou heures de travail le dimanche ne sont réalisées que dans les cas d'urgence et sur demande explicite du Client. Le Client accepte que ce type d'interventions entraîne une facturation supplémentaire.
4. Dans le cas où la réalisation des Prestations entraîne des travaux particulièrement difficiles, notamment pour cause de manque d'hygiène, ou dans des conditions particulièrement pénibles ou dangereuses, un supplément de prix devra être versé par le Client. Le montant de ce supplément sera convenu entre le Client et la Société préalablement à la réalisation des Prestations.
5. Si pour des raisons dont la Société n'est pas responsable, son personnel affecté à la réalisation des Prestations est empêché d'exécuter les travaux ou s'il est retenu sur le chantier concerné par les Prestations pour un motif quelconque après l'achèvement des Prestations, la Société a le droit de facturer ce temps d'attente comme heures de travail. Tous les autres frais s'y rapportant sont également à la charge du Client. Ceci est aussi valable pour d'autres temps d'attente dont la Société n'est pas responsable comme, par exemple les jours fériés situés entre deux jours ouvrés affectés à la réalisation de la Prestation.
6. En cas d'annulation par le Client de la Prestation dans un délai inférieur à 48 heures avant la date convenue pour le début de la Prestation, le Client sera tenu de régler la totalité du coût de cette Prestation sans qu'il puisse réclamer un quelconque remboursement partiel à la Société.
7. Sauf accord écrit contraire, la Société facture le prix des Prestations, y compris les frais annexes y afférents, avant l'achèvement des Prestations. Sauf accord contraire par écrit, les factures de la Société sont payables dans les conditions spécifiées dans les CGV.

1. **VII. Prestations d'étude :** Si le Client a chargé la Société de réaliser des études techniques nécessaires à la bonne réalisation des Prestations, il devra lui fournir préalablement, à titre gratuit et dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la réalisation desdites études. Sont notamment visées, à titre non exhaustif, toutes les informations relatives aux contraintes constructives sur le site de réalisation des Prestations, les plans, avis émanant des autorités, calculs statiques et schémas électriques.
2. Chaque Prestation ne comprend que le montage et / ou l'installation des éléments fournis et validés lors de la commande. Aucun raccordement électrique ou autres sources d'énergie ne sera effectué par les monteurs de la Société.

VIII. Sous-traitants

La Société pourra faire exécuter les Prestations par des sous-traitants de son choix.

IX. Réception

1. Les Prestations sont prêtes à être réceptionnées par le Client lorsque les installations concernées peuvent être exploitées conformément à leur destination. Les Prestations sont également réputées prêtes à être réceptionnées par le Client si certaines parties des installations ou de la documentation, pour autant qu'elles ne soient pas considérées comme étant essentielles à la mise en service, manquent ou si des travaux complémentaires non essentiels à la mise en service doivent encore être effectués sur les installations. Tel est encore le cas si les installations concernées ne peuvent pas être mises en service pour des motifs non directement imputables à la Société.
2. Aussitôt que la Société a avisé le Client de la possibilité de réceptionner les Prestations, le Client s'engage à procéder à leur contrôle en présence d'un représentant de la Société. Un procès-verbal de réception, consigné, selon la Prestation fournie, dans le document « **Bon de fin de travaux** » et/ou « **Bon de réception de travaux d'installation** », est établi par écrit et signé par les deux parties. Les éventuels défauts constatés par le Client au moment de la réception doivent être clairement indiqués et consignés par le Client dans ledit procès-verbal. Si le Client omet de mentionner ces réserves, la réception des Prestations est réputée avoir eu lieu et les Prestations sont réputées acceptées en intégralité, sans qu'aucune contestation ultérieure ne soit possible.
3. L'existence de défauts mineurs au moment de la réception ne constitue pas un motif de refus de réception valable par le Client. Le Client ne peut pas refuser, sans motifs légitimes, de réceptionner la commande globale (intégrant notamment la livraison d'un Produit) de la Société.
4. La réception est également réputée avoir eu lieu :
 - lorsqu'elle n'a pas lieu à la date prévue pour des motifs non directement imputables à la Société ; ou
 - lorsque le Client refuse de signer un procès-verbal de réception sans motif légitime ; ou
 - lorsque le Client met les installations en service.

Il est encore précisé que lorsque la Prestation implique l'installation d'équipements d'atelier dans des conteneurs mobiles, la réception s'effectuera systématiquement à l'endroit du montage initial des équipements d'atelier.

5. La réception a pour effet de transférer la propriété de l'ouvrage au Client, étant rappelé que le transfert des risques au Client est réalisé dès la livraison de l'équipement à monter ou installer. La réception met fin à toute responsabilité de la Société du fait des vices apparents.

X. Réclamation

1. Après la réception, la responsabilité de la Société ne pourra être recherchée qu'en cas défaut de conformité des Prestations et/ ou de vice caché dûment prouvés par le Client, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdites Prestations. En cas d'acceptation de ces vices ou non-conformités par la Société, celle-ci pourra discrétionnairement soit les réparer ou faire réparer, soit remplacer les pièces défectueuses.
2. Le Client devra informer sans délai la Société de tout vice caché / toute non-conformité constaté(e).
3. La Société n'assume aucune responsabilité pour vice si ce dernier est la résultante d'une négligence ou faute du Client.

XI. Responsabilité de la Société et exclusion de responsabilité

1. Si les Prestations réalisées par la Société ou par un de ses sous-traitants occasionnent des dégâts sur un élément à monter et/ou installer livré par la Société, cette dernière pourra choisir entre sa réparation ou son remplacement.
2. Si l'élément monté et/ou installé ne peut pas être utilisé par le Client conformément au contrat et à sa destination, il conviendra d'appliquer les dispositions de l'article X à l'exclusion de tout autre, étant précisé que les dispositions des CGV restent applicables et complètent l'article X précité.
3. Le Client s'engage à ne pas solliciter le personnel de la Société aux fins de réalisation de travaux qui ne font pas l'objet de l'accord entre les Parties fixant les Prestations confiées, sans l'accord préalable et écrit de la Société.
4. Conformément aux dispositions légales, la responsabilité de la Société ne peut être engagée que pour des faits qui lui sont directement imputables, ce qui exclut l'indemnisation de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment de pertes d'exploitation, de production, ou de manque à gagner.
5. En tout état de cause, dans l'hypothèse où le Client devait engager la responsabilité de la Société, cette responsabilité ne pourra excéder le montant total HT du prix réglé par le Client au titre de la réalisation des Prestations.
6. La Société ne garantit un fonctionnement sans erreur et conforme à leur destination des installations livrées et installées que si les Prestations portant sur ces installations ont exclusivement été réalisées par son personnel, l'un de ses représentants agréés ou de ses sous-traitants, dans la limite des Prestations commandées par le Client et acceptées par la Société.